



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement 22-279 modifiant le Règlement de construction n° 11-159 concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil, tenue le 6 juin 2022, le conseil municipal de la municipalité d'Albanel a adopté, par la résolution n° 22-143, le projet de Règlement numéro 22-279 modifiant le Règlement de construction numéro 11-159 concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 20 juin 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 160 de la rue Principale, Albanel. L'objet de l'assemblée est d'expliquer les modifications qui consistent en :
 - Imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout.
3. Au cours de cette assemblée, madame Stéphanie Marceau, directrice générale, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement modifiant le règlement de construction peut être consulté aux heures et jours réguliers d'ouverture des bureaux de l'édifice municipal au 160 de la rue Principale à Albanel, entre le 7 juin et le 4 juillet 2022 du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

DONNÉ À ALBANEL CE 7 JUIN 2022.

Stéphanie Marceau, CPA, CA
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussignée, Stéphanie Marceau, directrice générale et greffière-trésorière, résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 16 h, le 7 juin 2022, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7 juin 2022.

Directrice générale